

Nombre de membres : 34

N°2022-23

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 27

Exprimés : 32

Pouvoirs : 5

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 07 avril à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire au siège de la Communauté de Communes à 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 01 avril deux mille vingt-deux.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Jérôme Suet,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Agnès Varachaud à Thierry Dauchart, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud à Louis Furlaud, Pierre Hachin à Jérôme Suet, Stéphane Seyer à Christophe Gérourard

Secrétaire de séance : Philippe LALAY

Objet : Acceptation des Chèques Emploi Service Universel (CESU) pour le paiement des services petite enfance, enfance et jeunesse. Affiliation au Centre de Recouvrement Chèque Emploi Service Universel.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017-90 en date du 19 juillet 2017, le Conseil Communautaire avait délibéré quant à :

- L'acceptation des CESU comme mode de paiement pour les services de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (multi-accueil, garderies périscolaires, accueils de loisirs).

A cette date la micro-crèche de Cussac n'avait pas encore été reprise en régie directe par la Communauté de Communes, et ne figurait pas dans les services finançables par les administrés via les CESU.

A ce jour, il s'avère que des utilisateurs de ce service souhaitent pouvoir régler leurs participations via ce moyen de paiement.

Il conviendrait donc de délibérer favorablement afin de pouvoir accepter les CESU comme mode paiement dans les services communautaires de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, et selon les modalités ci-dessous :

- Services petite enfance, enfance et jeunesse finançables via les CESU : micro-crèche de Cussac « l'île aux trésors », multi-accueil « les petits filous » de Saint-Laurent-sur-Gorre, accueil de loisirs « les écureuils » de Saint-Laurent-sur-Gorre, accueil de loisirs « les hirondelles » de Cognac-la-Forêt, accueil de loisirs « la clé des champs » de Maisonnais-sur-Tardoire, garderies périscolaires.
- De rester affilié au centre de recouvrement des CESU.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIBERE FAVORABLEMENT** quant à l'acceptation des CESU comme mode de paiement dans les services communautaires de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, et selon les modalités ci-dessous :

- Services petite enfance, enfance et jeunesse finançables via les CESU : micro-crèche de Cussac « l'île aux trésors », multi-accueil « les petits filous » de Saint-Laurent-sur-Gorre, accueil de loisirs « les écureuils » de Saint-Laurent-sur-Gorre, accueil de loisirs « les hirondelles » de Cognac-la-Forêt, accueil de loisirs « la clé des champs » de Maisonnais-sur-Tardoire, garderies périscolaires.

- **DECIDE** de rester affilié au centre de recouvrement des CESU

- **DIT** que la présente délibération commencera à produire ses effets à compter du 08 avril 2022

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD